



## **Règlement intérieur de la section** **Chorale l'Air du Temps** **- 2024 -**

- 1) Tous les membres de l'ASPIC, y compris leurs ayant droits, peuvent sans sur-cotisation ASPIC participer aux activités de la section Chorale, dès lors qu'ils en acceptent le présent règlement.
- 2) La participation à la chorale requiert une contribution annuelle.
  - Son montant est de 80€ pour les membres actifs et les membres partenaires, et de 85€ pour les membres extérieurs.
  - Pour les membres intégrant la chorale en septembre, le montant est de 40€ pour les membres actifs et les membres partenaires, et de 45€ pour les membres extérieurs.
  - En fonction des projets, une participation financière ponctuelle peut être mise en place.
- 3) La section Chorale vous propose de venir chanter dans un ensemble vocal amateur réparti en quatre pupitres (soprano et alto pour les femmes, ténor et basse pour les hommes).
  - Les répétitions se déroulent dans les locaux de la DTI tous les lundis de 12h15 à 13h30 hors vacances scolaires, de janvier à décembre, plus une répétition supplémentaire un lundi sur deux pendant les vacances scolaires hors vacances d'été.
  - Des journées de travail complémentaires peuvent être organisées : répétitions supplémentaires pour prendre en main un nouveau répertoire ou pour préparer un concert, stage de chant d'une journée pour perfectionner sa technique vocale, voyage à l'étranger dans le cadre de rencontres musicales...
  - Des concerts sont organisés pour présenter le répertoire en public. Ce dernier est essentiellement constitué de morceaux de musique classique (baroque, contemporaine) auxquels s'additionnent quelques chants traditionnels du monde.
- 4) La direction musicale de la chorale est assurée par une cheffe de chœur professionnelle.
- 5) Les projets et le répertoire sont décidés de façon collégiale.